

Neuilly-sur-Seine, le 26 mai 2015

LA REVISION DES VALEURS LOCATIVES FONCIERES DES LOCAUX PROFESSIONNELS EN 2015

En 2015, la Direction Générale des Finances Publiques a mis en place une procédure de révision des valeurs locatives foncières : une grille tarifaire par catégorie de locaux et par secteurs locatifs homogènes est instaurée et est alimentée par un dispositif de mise à jour permanente qui permettra de prendre en compte les évolutions du marché locatif.

Comment la collecte des loyers s'opère-t-elle ?

La collecte des loyers est réalisée par les entreprises locataires. Dans un premier temps, les éléments nécessaires à l'identification des locaux seront communiqués aux entreprises au travers de la filière EDI-requête. Dans un deuxième temps, les entreprises communiqueront les loyers des locaux via un formulaire annexe à la déclaration de résultats, uniquement par télé-procédure. Il ne sera pas possible d'effectuer la déclaration de loyers par le site internet de l'administration fiscale ou par envoi papier.

Qui est concerné ?

Tous les occupants de locaux professionnels : bureaux, locaux commerciaux, locaux utilisés par des professions libérales... Pour l'année 2015, ne sont pas tenues par l'obligation de déclaration des loyers les entreprises effectuant leur déclaration de résultats en ligne via leur espace personnel du site impots.gouv.fr ou, par exception, en format papier.

Quelle est la date limite de déclaration des loyers ?

La date limite de dépôt de la déclaration des loyers est en principe la même que la date limite de dépôt de la déclaration de résultats, à savoir le 15 mai. Cette année, une **prolongation exceptionnelle jusqu'au 15 septembre 2015** est accordée.



Quelles informations doivent être fournies pour chaque local loué ?

Le déclarant devra indiquer s'il est propriétaire occupant, occupant à titre gratuit, locataire ou si le local est non-occupé au titre de l'année d'exploitation.

Pour chaque local loué au 1er janvier de l'année de déclaration, il devra déclarer le loyer de l'année en cours.

Quelles sont les sanctions prévues ?

A ce jour, aucune sanction n'est prévue pour l'année 2015 en cas de non déclaration.

Quelle solution de déclaration des loyers Ival me propose-t-il ?

Ival propose une solution logicielle qui fera l'objet d'une convention avec la DGFIP. Ce logiciel affichera les informations relatives aux locaux transmises par la DGFIP afin de permettre la déclaration des loyers.

**L'équipe d'IVAL reste à votre disposition pour toute assistance
à la mise en place de cette opération**

